

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**DELIBERATION N° 17-2022
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ANIMATEUR PAPI**

Le mercredi 22 juin 2021 à 18h00, le comité syndical s'est réuni à la maison des lacs de LAROIN, sous la présidence de Michel CAPERAN.

Date de la convocation : 16 juin 2022

Etaient présents (22 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	CAPERAN	Michel	Titulaire
	CAZENAVE	Jérôme	Titulaire
	DENAX	Jean-Marc	Titulaire
	DUDRET	Victor	Titulaire
	MARQUE	Bernard	Titulaire
	MORLAS	Claude	Titulaire
	PEDEFLOUS	Roger	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	ARRIAU	Philippe	Titulaire
	BIROU	Daniel	Titulaire
	DUCOS	Gérard	Titulaire
	GENNEVOIS	Anne-Lise	Titulaire
	LABOURDETTE	Michel	Titulaire
	LEVEQUE	Gilles	Titulaire
	SENSEBE	Jean-Jacques	Titulaire
	TOULOUSE	Jérôme	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	BOURDAA	Bruno	Titulaire
	CAPERET	Alain	Titulaire
	CAZET	Michel	Titulaire

	LAFFITTE	Jean-Jacques	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	SOUSBIELLE	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT BEARN	HONDET	Henri	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS	DUPONT	Bernard	Titulaire

Etaient excusés et avaient donné pouvoir (1 délégué) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ- ORTHEZ	LAURIO	Michel	Titulaire

Etaient absents ou excusés (9 délégués) :

COLLECTIVITE	NOM	PRENOM	QUALITE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES	BERNOS	Michel	Titulaire
	LARRIEU	Didier	Titulaire
	POURTAU	Xavier	Titulaire
	VERDIER	Yves	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NAY	CASTAIGNAU	Serge	Titulaire
	VIGNAU	Hubert	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NORD EST BEARN	MASSIGNAN	Bernard	Titulaire
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES	BEGORRE	Marc	Titulaire
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BEARN DES GAVES	LALANNE	Patrice	Titulaire

Assistaient également à la réunion : Robin DUBRAY – Stagiaire, Camille FORNER – Chargée de mission PAPI, Eric LOUSTAU – Ingénieur eau et milieux aquatiques, Henri PELLIZZARO – Directeur, Loïcia PRAT – Responsable administrative et financier, Guillaume TOURNADRE – animateur prévention des inondations, personnel du SMBGP

Secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du CGCT) : Mme Anne-Lise GENNEVOIS

Objet : Création d'un emploi non permanent d'animateur PAPI

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi non permanent d'animateur PAPI à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Mettre en œuvre diverses actions du programme d'études préalables au Programme d'Actions et Prévention des Inondations (PAPI)
- Accompagner l'animatrice du programme d'études préalables au PAPI et l'équipe technique du Syndicat afin de lancer toutes les actions du programme
- Participer aux choix stratégiques en termes de prévention des inondations et au fonctionnement du Syndicat
- Assister ponctuellement les communes et les EPCI-FP dans leurs problématiques face aux inondations

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique A.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 565.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux par délibération n°12-2020 du comité syndical en date du 24 juin 2020.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le comité syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE la création à compter du 1^{er} septembre 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'animateur PAPI, que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut 565.

AUTORISE le Président à signer le contrat de travail proposé en annexe ainsi que ses éventuels avenants, et engager toutes les démarches nécessaires au recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Président,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 23/06/2022

Reçu en préfecture le 23/06/2022

Affiché le

SLOW

Séance du comité syndical du 23 juin 2022 (suite)

ID : 064-200030641-20220622-17_2022-DE

Ainsi fait et délibéré
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Président



Syndicat Mixte du Bassin du
GAVE DE PAU

Michel CAPERAN